

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **23 février** à 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick COMBEMOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2021

Date d'affichage : 05 février 2021

Membres présents : Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL.

Messieurs et Mesdames les Adjoints : Véronique LAFORET, Jean-Paul BISSONNIER, Michel GUERIN, Murielle BERNIGAUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Samuel FOYENTIN, Valérie CALIGIURI, José IGLESIAS, Béatrice COFFINET, Hervé MAULAZ, Olivier BUSSEROLLE, Gaëtan TISSIER, Caroline SIGNORET, Marion PORCHER, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, Claude VANNEAU, Bernadette GOMEZ.

Membre excusée : Madame l'Adjointe : Michèle ROULET.

Assistait également à la réunion, Madame Stéphanie MAULAZ.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
Monsieur le Maire demande en suite s'il y a des pouvoirs ;
Madame Michèle ROULET donne pouvoir à Monsieur GUERIN Michel ;
- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Béatrice COFFINET est désignée par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2020 ;
Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;
- Ordre du jour du conseil municipal ;
- Questions diverses.

EN PREAMBULE :

Comme convenu lors du conseil municipal du 16 décembre 2020, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-François BARTOUX venu se présenter à l'ensemble du Conseil municipal :

« Je m'appelle Jean-François BARTOUX, j'aurai 57 ans au mois de mai et je suis garde de chasse particulier.

➤ **Mon parcours professionnel :**

- CAP de boucher ;
- Très rapidement, me sentant renfermé et aimant la nature et l'environnement, je suis devenu garde-chasse et de l'environnement. Je suis donc parti à Chaumont-sur-Tharonne (en Sologne) pendant deux ans sur une propriété de 2 000 hectares où j'ai reçu une formation de garde-chasse particulier.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Après mon service militaire chez les chasseurs alpins d'Annecy, j'ai continué à travailler sur des propriétés privées en tant que garde-chasse particulier. Puis suite à des sollicitations j'ai passé le module pêche afin d'être également garde-pêche particulier.

➤ **Mes fonctions :**

J'ai ensuite obtenu le concours de garde particulier généraliste qui englobe tous les modules :

Chasse, pêche, environnement et voirie routière et du domaine public routier.

La voirie routière signifie la possibilité d'agir sur les problèmes de graffitis, de déchets, de stationnement etc.

Cette fonction aujourd'hui est reconnue dans le code de la voirie routière, dans le respect des procédures.

Pour ma part, j'ai suivi une formation de six mois sur les procédures pénales, car nous sommes agent verbalisateur et chargés de certaines fonctions de police judiciaire.

J'insiste sur le fait que je ne suis pas garde-champêtre qui est un garde communal de la voirie. Les pouvoirs sont similaires, nous travaillons en étroite collaboration avec les services de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, mais nous sommes garde particulier et non communal.

Je tourne de jour comme de nuit. Mon objectif premier est la négociation, le dialogue, la communication et surtout pas de me mettre les administrés à dos.

Arrivée de Caroline SIGNORET à 18h15.

➤ **Pourquoi je propose mes services à la commune de Lurcy-Lévis :**

En tant que futur habitant, je suis navré de constater certains problèmes que je ne peux résoudre, n'ayant pas de commission sur la commune.

La municipalité fait ce qu'elle peut pour avoir une commune propre et accueillante et l'on ne peut pas y faire n'importe quoi.

J'ai fini ma présentation et suis à votre disposition pour répondre à vos questions. »

Monsieur le Maire dit au Conseil de ne pas hésiter à poser toutes les questions qu'il souhaite.

Il soulève également l'interrogation du Conseil municipal sur le fait que Monsieur BARTOUX propose ses services à titre bénévole.

Après en avoir rediscuté, Monsieur le Maire propose à Monsieur BARTOUX de lui payer deux pleins de carburant par mois. Il explique que Mr BARTOUX utilisera son véhicule personnel pour assurer ses déplacements pour le compte de la Mairie et un dédommagement à hauteur d'environ 100,00 € (2 pleins de carburant) lui sera octroyé.

Monsieur BARTOUX précise qu'il tient à proposer ses services à titre bénévole car la propreté de la ville et sa bonne image lui tient à cœur.

Chantal BERTHET demande s'il intervient sur d'autres communes.

Monsieur BARTOUX répond par la négative.

Elle demande ensuite comment il compte exercer car cela ne sera pas à temps plein.

Monsieur BARTOUX répond qu'il va s'organiser selon un planning qu'il définira avec Monsieur le Maire. Les horaires ne seront jamais les mêmes. L'objectif est de faire environ 4 à 5 heures par jour.

Son temps sera à disposition de la commune.

Il précise en outre qu'effectivement il n'a jamais eu de commission en voirie routière mais, il a travaillé en étroite collaboration avec les services de gendarmerie et a réalisé des contrôles de nuit aux abords des

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

propriétés qu'il surveille. La gendarmerie lui a beaucoup apporté en termes de conseils sur les fonctions et sur la gestion du temps.

Chantal BERTHET demande comment il sera identifié.

Monsieur BARTOUX sera identifié garde de la voirie routière et du domaine public routier et garde particulier communal et portera un uniforme.

Madame BERTHET demande s'il ira également en campagne.

Monsieur BARTOUX répond bien sûr par l'affirmative, il est primordial de faire les chemins communaux également.

Monsieur le Maire explique qu'à l'heure actuelle, une personne jette ses bouteilles de bières dans les fossés de la commune, c'est une situation inacceptable qui occupe beaucoup trop les services de gendarmerie. C'est le cas typique où Monsieur BARTOUX pourra intervenir.

Arrivées de Murielle BERNIGAUD et Olivier BUSSEROLLE à 18h25.

Valérie CALIGURI demande si un membre du Conseil municipal constate une infraction il peut appeler Monsieur BARTOUX qui répond favorablement.

Gaëtan TISSIER demande ce qui est mis en place pour la sécurité de Monsieur BARTOUX.

Monsieur BARTOUX répond qu'il a le droit de porter une arme de catégorie D non létale, neutralisante gaz, gel, poivre. Il pense sur la commune ne porter qu'une bombe lacrymogène.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BARTOUX pour cette présentation et lui signifie qu'il sera tenu au courant de la décision du Conseil municipal.

Monsieur le Maire pense que la présence de Monsieur BARTOUX est le parfait complément de la vidéoprotection.

Il propose ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de commissioner Monsieur BARTOUX sur la commune de Lurcy-Lévis.

Cédric GEORGET et Madame Chantal BERTHET s'abstiennent.

Cédric GEORGET explique qu'il a du mal à se positionner car si la commune en avait la possibilité financière il serait plutôt favorable à une police municipale, la garde particulier est une solution en dessous et d'autre part, il trouve le principe surprenant.

Monsieur le Maire explique également qu'il peut s'agir d'un galop d'essai, il n'y a pas de contrat et l'on peut toujours revenir en arrière.

Il n'est pas question de verbaliser « à tout va », le principe est dialogue et communication. Si après plusieurs tentatives de dialogue il s'avérait nécessaire de verbaliser, nous passerions par les gendarmes.

Cédric GEORGET explique que les premiers temps vont être très importants en fonction du comportement du garde et de la réaction de la population.

Bernadette GOMEZ dit qu'il faut essayer et voir comment cela se passe.

Marion PORCHER demande comment cela se passe au niveau de la responsabilité civile.

Monsieur le Maire répond que la responsabilité civile sera la sienne.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE DECISION

DECISION N°2020-010 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS

1	DECISION N° 2020_010	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS
---	----------------------	---

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1	DELIBERATION N° 2021_0101	ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2021
2	DELIBERATION N° 2021_0102	DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT D'UN ESPACE EXTERIEUR PUBLIC – IMPLANTATION D'UN CITY STADE, AIRE DE JEUX ET ESPACE DETENTE- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE
3	DELIBERATION N° 2021_0103	DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
4	DELIBERATION N° 2021_0104	DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
5	DELIBERATION N° 2021_0105	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
6	DELIBERATION N° 2021_0106	ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES
7	DELIBERATION N° 2021_0107	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE LURCY-LEVIS POUR LE PROGRAMME « ON Y VA ENSEMBLE »
8	DELIBERATION N° 2021_0108	CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE : SUPPORT TECHNIQUE
9	DELIBERATION N° 2021_0109	CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE : MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION - S ² LOW/@TES
10	DELIBERATION N° 2021_0110	TRAVAUX SDE 03- AJOUT D'UN CANDELABRE ROUTE DE POUZY (DEVANT BI 1)
11	DELIBERATION N° 2021_0111	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE LURCY-LEVIS : MAISON DE PAYS DE LURCY-LEVIS
12	DELIBERATION N° 2021_0112	AUTORISATION DE REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
13	DELIBERATION N° 2021_0113	ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MME MARCELLIN BRIGITTE
14	DELIBERATION N° 2021_0114	MOTION : NOUVELLE CARTE SCOLAIRE

LES DECISIONS

DECISION N ° 2020-010 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS

Le Maire décide de retenir le groupement solidaire conjoint : SARL Mètre Carré – 19 rue Paul Bert – 03000 Moulins, BET Séquoia – 2 rue Louis Blanc – 03000 Moulins, B2ES – Les Loges Ponthenats – 03320 Thiel-sur-Acolin, CHEVRIER Ingénierie 7 rue Marie Laurencin – 03400 Yzeure, pour un montant total de 66 000,00 € HT, soit 79 200,00 € TTC, pour la réalisation du marché n° 2020PI01 Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Lurcy-Lévis.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N ° 2021-0101 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2021

Jean-Paul BISSONNIER présente l'attribution du marché de voirie 2021 :

Vu, le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu, l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu, le rapport d'analyse des Offres ;

Vu, la réunion de la commission Voirie, Travaux et Chemins de randonnées en date du 7 janvier 2021.

1 - Objet du marché :

Le présent marché est un marché de travaux de voirie – Programme 2021 : Renforcement de chaussée en grave émulsion, enrobés et réalisation d'enduits superficiels d'usure.

Les lieux d'exécution des travaux sont :

Chemin Jean de Neure – la Tuillerie ; Chemin des Barathons aux Grandes Brosses ; Chemin de Bloux – Village d'en bas ; Chemin des Noriaux ; Chemin du Petit Malvert.

2 – Procédure :

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme : marches-publics.allier.fr.

Conformément à la réglementation, le marché a fait l'objet d'une publication d'avis d'appel public à la concurrence sur un journal d'annonces légales.

A l'issue de la consultation, 5 entreprises ont déposé une offre :

- EUROVIA
- COLAS
- EIFFAGE
- Pascal GUINOT TP
- Syndicat de voirie d'Ygrande

3 – Jugement des offres :

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix	40%

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique du candidat selon les sous-critères énoncés ci-dessous

Sur 2 points :

Moyens humains affectés au chantier (Effectif, Qualification).

Sur 2 points :

Moyens matériels affectés au chantier (camions, gravillonneur, répandeuse, cylindres, compacteur à pneu, niveleuse affectation par tâche de travail).

Sur 2 points :

Provenance des matériaux (certification des produits enrobés, émulsion-Cailloux, signalisation, localisation des centrales d'enrobés).

Sur 2 points :

Organisation de chantier (techniques proposées, description modes opératoires, démarche et sensibilisation environnementale).

Sur 2 points :

Délai proposé par le candidat (délai/durée, planning d'enchaînement des tâches).

La note sur 10 est affectée du coefficient de pondération de 60 % tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le prix est noté sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif figurant à l'acte d'engagement.

La notation du prix est effectuée par application des formules suivantes :

- Note = offre moins-disante (montant total du D.Q.E) / offre du candidat (montant total du D.Q.E) X 10.
- La note sur 10 est affectée du coefficient de pondération de 40 % tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Au terme de la notation, il est établi un classement des offres provenant de l'addition de la note pondérée attribuée à la valeur technique et de la note pondérée attribuée au prix.

L'attributaire du marché est celui qui a obtenu la meilleure note finale parmi les offres comparables.

Après présentation de l'analyse par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, on obtient les classements suivants :

PRESTATAIRES	Critère 1 : Prix		Critère 2 : Valeur technique		Total note pondérée	Classement final
	Note	Note pondérée 40 %	Note	Note pondérée 60 %		
COLAS	10	4	10	6	10	1
EIFFAGE	6.77	2.71	8.5	5.10	7.81	4
EUROVIA	7.74	3.10	9	5.40	8.5	3
GUINOT	7.71	3.08	9.5	5.70	8.78	2

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Syndicat	9.07	3.63	5	3	6.63	5
-----------------	------	------	---	---	------	----------

Jean-Paul BISSONNIER précise que les fossés ont été réalisés pour 1,32 € du mètre par l'entreprise BOUDOT.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Approuve les propositions de classement tels que présentés ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Attribue le marché Travaux de voirie – Programme 2021 : Renforcement de chaussée en grave émulsion, enrobés et réalisation d'enduits superficiels d'usure à l'entreprise COLAS – CENTRE VOIRIE – 03320 LE VEURDRE pour un montant offre de base de 139 736,70 € HT, soit 167 684,04 € TTC.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

DELIBERATION N ° 2021-0102 : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT D'UN ESPACE EXTERIEUR PUBLIC – IMPLANTATION D'UN CITY STADE, AIRE DE JEUX ET ESPACE DETENTE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE

Présentation de Michel GUERIN.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement d'aménagement d'un espace extérieur public avec l'implantation d'un City Stade, d'une aire de jeux et d'un espace détente et solliciter les aides du Conseil départemental de l'Allier, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CAF de l'Allier, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux de terrassement	24 289,92 €	29 147,90 €	Etat	23 005,00 €	35 %
			Département	19 719,00 €	30 %
Installation : Terrain multisports, aire de jeux, espace détente	40 910,15 €	49 092,18 €	Région	9 860,00 €	15 %
			Total financements publics	52 584,00 €	80,00 %
			CAF de l'Allier	5 000,00 €	7,61 %
Aménagements paysagers	530,00 €	583,00 €	Total financements privés	5 000,00 €	7,61 %
			Autofinancement	8 146,07 €	12,39 %
Total	65 730,07 €	78 823,08 €	Total	65 730,07 €	100,00 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CAF de l'Allier.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande ce qu'il en est d'un point de vue timing. Compte-tenu des attributions de subventions qui devraient arriver courant avril, il est possible d'envisager le début des travaux pour les mois de Mai Juin.

Cédric GEORGET dit que ce projet est vraiment une bonne chose pour les enfants et le choix de l'emplacement est judicieux, le city stade va apporter une plus-value à la salle omnisports.

DELIBERATION N ° 2021-0103 : DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Présentation par Samuel FOYENTIN :

Présentation de l'emplacement et de la forme du bâtiment. L'ensemble des professionnels de santé ont été réunis afin qu'ils nous fassent part de leur besoins. Le cabinet de kinésithérapie fera environ 150 m², le cabinet infirmier fera environ 66 m², le cabinet de sage-femme pour 45 m², 3 cabinets de médecine générale, entre 2 et 3 bureaux de vacataires seront prévus, un local d'urgence, un hall d'accueil, une salle de réunion et un studio pour accueillir par exemple des étudiants en médecine pouvant assurer une vacation. Une salle Covid sera prévue avec une entrée indépendante.

Il s'agit d'une première présentation qui va évoluer en fonction des nécessités des professionnels de santé et des nécessités financières.

Pour le moment la surface est de 721 m². La première estimation financière est de 1 250 000,00 € HT.

Le problème qui se pose actuellement est au niveau du chauffage. Le raccordement à la chaufferie bois paraît compromis du fait de la longueur de raccordement à prévoir et une déperdition importante de calories. Le raccordement à la salle socioculturelle n'est pas possible. L'étude du SDE 03 est en cours.

Il est donc envisagé une pompe à chaleur air / eau réversible, système qui semble intéressant compte-tenu qu'il s'agira d'un bâtiment fortement isolé.

De plus la chaufferie bois pose régulièrement un certain nombre de problèmes de fonctionnement.

Claude VANNEAU s'étonne de la remarque SDE 03 relatif à la déperdition de chaleur sur la distance considérée, selon lui la déperdition est de 1 degré au Km.

Monsieur le Maire dit qu'il serait intéressant de revoir avec le SDE 03 et de leur faire part de la remarque de Claude VANNEAU.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement de création d'une maison de santé pluridisciplinaire et de solliciter les aides du Conseil départemental de l'Allier, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, selon le plan de financement suivant :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant €	%
Maitrise d'œuvre	100 000,00 €	Département	360 000,00 €	26 %
Travaux	1 270 000,00 €	Région	200 000,00 €	14 %
		Etat - DETR	250 000,00 € Sur une dépense éligible de 715 000,00 €	18 % Soit 35% de la dépense éligible
Autres dépenses (CT, SPS, étude de sol, etc. ...)	30 000,00 €	Etat – bonus énergétique DETR	100 000,00 € Sur une dépense éligible de 200 000 €	7 % Soit 50% de la dépense éligible
		Autofinancement	490 000,00 €	35 %
Total	1 400 000,00 €	Total	1 400 000,00 €	100,00 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR :

- 2.2 Maintien et développement des services de proximité – Création de « Maisons de santé pluridisciplinaires » : A un taux de 35 % (taux maximum) sur une dépense éligible retenue de 715 000,00 €.
- 3.2 Efficacité énergétique : A un taux de 50 % (taux maximum) sur une dépense éligible retenue de 200 000,00 €

ARTICLE 4 : Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil régional.

ARTICLE 5 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2021-0104 : DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Compte-tenu du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire, il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la précédente demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier relative à l'extension d'un pôle médical en date du 11 juin 2019 pour un montant de 90 000,00 € ;
- D'approuver le projet d'investissement de création d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- De se porter candidat auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Projets structurants » ;

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- Si le projet n'est pas retenu de demander la réorientation de la demande sur le dispositif « Maisons de Santé Pluridisciplinaire » et de faire une demande de subvention globalisée sur 2 ans ;
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil régional, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant €	%
Maitrise d'œuvre	100 000,00 €	Département	700 000,00 €	50 %
Travaux	1 270 000,00 €	Région	170 000,00 €	12 %
		Etat - DETR	250 000,00 €	18 %
Autres dépenses (CT, SPS, étude de sol, etc. ...)	30 000,00 €	Autofinancement	280 000,00 €	20 %
Total	1 400 000,00 €	Total	1 400 000,00 €	100,00 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Annule** la précédente demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier relative à l'extension d'un pôle médical en date du 11 juin 2019 pour un montant de 90 000,00€ ;

ARTICLE 2 : **Approuve** le projet d'investissement de création d'une maison de santé pluridisciplinaire et le plan de financement.

ARTICLE 3 : **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Se porte** candidat auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Projets structurants » et sollicite une aide de 700 000,00 € ;

ARTICLE 5 : **Dans le cas où** le projet n'est pas retenu dans le cadre de l'AMI, **sollicite** la réorientation de la demande sur le dispositif « Maisons de Santé Pluridisciplinaire » et de faire une demande de subvention globalisée sur 2 ans pour un montant de subvention s'élevant à 360 000,00 € (taux maximum) ;

ARTICLE 6 : **Sollicite** les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil régional.

ARTICLE 7 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2021-0105 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu, la délibération n° 2017_0402 du 28 septembre 2017 créant un tableau des effectifs et les modifications suivantes ;

Considérant, que l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de madame GUIRIEC Katia ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification suivante au tableau des effectifs :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, suppression du poste et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en temps complet.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Approuve la création du poste ci-dessous :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

ARTICLE 2 : Approuve la suppression du poste ci-dessous :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

ARTICLE 3 : Approuve le nouveau tableau des effectifs.

FILIERE	CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire Générale de Mairie <i>Stéphanie MAULAZ</i>	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Responsable service scolaire, secrétaire générale adjointe <i>Katia GUIRIEC</i>	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire chargé d'accueil et du CCAS <i>Sylvie ROUSSET</i>	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Secrétaire administrative, officier d'Etat Civil <i>Sandrine LABROT</i>	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Service sport	1	0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM <i>Marie-Christine SANGUILLON</i> <i>Valérie CRETOIS</i>	2	2
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	Responsable du service technique	1	1

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

				<i>Franck REFFO</i>		
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint au responsable du service technique <i>Olivier MARIEN</i>	1	1	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts <i>Eric MERRIEN</i> <i>Jannick FAULCONNIER</i>	2	2	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts <i>Alain MATHIEU</i> <i>Hubert DANIEL</i>	2	2	
C	Adjoint technique	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts <i>Sébastien ORFEVRE</i>	1	1	
C	Adjoint technique	Temps non complet (28H)	Responsable des salles communales <i>Corinne CIDERE</i>	1	1	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent d'entretien <i>Martine LECLERE</i> <i>Anne-Marie MERRIEN</i>	3	2	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de restauration scolaire polyvalent <i>Noël DESMAZIERS</i>	1	1	
C	Adjoint technique	Temps complet	Agent de restauration scolaire polyvalent <i>Joëlle ROGER</i>	1	1	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent de vie scolaire <i>Nathalie REFFO</i>	1	1	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	ATSEM <i>Cathy VAUJOUR</i>	1	1	

DELIBERATION N ° 2021-0106 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Présentation par Caroline SIGNORET :

Vu, le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu, le décret 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant, le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019 au groupe scolaire de Lurcy-Lévis ;

Vu, l'avis favorable du Département sur le maintien de la semaine de 4 jours ;

Vu, l'avis favorable du Conseil d'école du groupe scolaire de Lurcy-Lévis en date du 28 janvier 2021 pour le maintien de la semaine de 4 jours ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2022.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Décide le maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2021.

ARTICLE 2 : Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale le maintien de l'organisation du temps scolaire, comme suit :

1 - Bloc horaire d'enseignement dont le total doit être de 24 heures :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3h00	3h00		3h00	3h00
Après-midi	3h00	3h00		3h00	3h00
Pause méridienne	1h45	1h45		1h45	1h45

2 - Horaires d'entrée et de sortie des classes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45		8h45 – 11h45	8h45 – 11h45
Après-midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30		13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2021-0107 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL RURAL DE LURCY-LEVIS POUR LE PROJET « ON Y VA ENSEMBLE »

Présentation par Véronique LAFORET :

Le Centre social rural de Lurcy-Lévis mène actuellement le projet "On y va ensemble", dont l'objectif est de tenter de répondre aux difficultés de mobilité des habitants par notamment l'achat de véhicules.

Dans ce cadre, il sollicite actuellement des fonds européens (Leader).

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Pour ce faire le centre social travaille depuis octobre 2019 avec le Groupe d'action locale de Moulins Communauté autour du montage de dossier.

Lors du Conseil d'administration du 29 octobre 2019, les communes ont accepté qu'à titre exceptionnel, une partie de la subvention générale allouée au centre social soit fléchée en direction de ce projet à hauteur de 60 centimes par habitants. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucun surcoût pour la Commune, il s'agit uniquement d'un transfert de la somme allouée.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Décide de participer au projet Leader porté par le centre social « On y va ensemble » par l'attribution d'une subvention en 2021, à hauteur de 60 centimes par habitant, soit 1 152,60 €.

ARTICLE 2 : Dit que cette participation viendra en déduction de la subvention générale versée pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A ce jour, ils sont équipés d'un véhicule de 7 places, en priorité pour l'accueil de loisirs mais également disponible pour la population. En ce moment ils emmènent tous les vendredis des personnes à Montluçon pour des vaccins COVID. Ils ont comme projet d'acquérir un second véhicule.

Caroline SIGNORET demande s'ils envisagent de proposer d'emmenner les personnes âgées pour faire leurs courses ou se rendre à des rendez-vous médicaux.

Monsieur le Maire et Véronique LAFORET répondent qu'effectivement c'est en projet, Monsieur le Maire a notamment insisté sur la nécessité de proposer d'emmenner les personnes ne pouvant se déplacer au marché du lundi. Ils attendent d'acquérir le second véhicule pour faire une plus vaste communication.

DELIBERATION N ° 2021-0108 : CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE : SUPPORT TECHNIQUE

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu l'adhésion de la commune de Lurcy-Lévis à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Lurcy-Lévis bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la mairie de Lurcy-Lévis a signé un contrat,

Considérant que la commune de Lurcy-Lévis peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

DELIBERATION N ° 2021-0109 : CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE : MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION - S ² LOW/@TES

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date 5 juillet 2017 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Lurcy-Lévis pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 16 août 2017,

Vu l'adhésion de la commune de Lurcy-Lévis à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

ARTICLE 2 : Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes.

DELIBERATION N ° 2021-0110 : TRAVAUX SDE 03- AJOUT D'UN CANDELABRE ROUTE DE POUZY (DEVANT BI 1)
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Ajout d'un candélabre route de Pouzy (devant Bi 1), dans le cadre des travaux de vidéosurveillance.

Un devis a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est présentée selon le plan de financement ci-dessous :

-	Montant global :	7 678,00 €
-	Financement SDE03 :	1 919,00 €
-	Contribution communale :	5 759,00 €

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Approuve le devis des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

ARTICLE 3 : Prends acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 585,00 € par an lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Et noter que le coût total du financement s'élève à 91,00 €.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2021-0111 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE LURCY-LEVIS : MAISON DE PAYS DE LURCY-LEVIS

Présentation par Hervé MAULAZ :

Projet de partenariat entre Moulins communauté et Lurcy-Lévis pour la mise à disposition au profit de la commune d'une partie des locaux de la maison de pays. L'idée étant dans un premier temps d'y déplacer la médecine du travail en lieu et place de l'office du tourisme. A terme, Moulins communauté réfléchi à la répartition des services publics sur son territoire, l'idée est d'y faire rentrer progressivement plusieurs intervenants, sachant qu'ils mettent à disposition environ 155 m², constitués entre autre de 3 bureaux et d'une grande salle de réunion.

La contribution de la commune consistera à l'entretien des abords à l'arrière du bâtiment et des patios.

Hervé MAULAZ a pris contact avec les services de la préfecture et attends le retour afin de voir les Procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2021

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

partenariats qui pourraient être mis en place afin d'élargir l'offre de service public.

Moulins communauté réfléchit également à mettre en place un intervenant informatique car il y a une magnifique salle informatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017 (fusion des EPCI), certains locaux de la Maison de Pays de Lurcy-Lévis sont libres de toute occupation,

Considérant qu'une réorganisation de la Maison de Pays de Lurcy-Lévis a été engagée pour répondre aux besoins des différents occupants actuels et futurs,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Commune de Lurcy-Lévis souhaitent créer un partenariat pour la gestion et l'entretien de la Maison de Pays de Lurcy-Lévis afin d'assurer le bon fonctionnement du site,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Moulins souhaite mettre à disposition de la Commune la salle de réunion et de lui en laisser la gestion, d'une superficie d'environ 55.88 m2, notamment dans le cadre du tourisme d'affaires, ainsi que les espaces communs qui seraient mutualisés entre les différents occupants de la Maison de pays,

Considérant que la Commune de Lurcy-Lévis propose de s'occuper de l'entretien des espaces extérieurs situés respectivement à côté du Centre de Ressources multimédia et des bureaux 2 et 3 mis à disposition de la Médecine Préventive,

Considérant que l'organisation des plannings d'occupation des locaux sera centralisée par Moulins Communauté en partenariat avec la Commune de Lurcy-Lévis.

Il est proposé de mettre à disposition des locaux au sein de la Maison de Pays de Lurcy-Lévis, à la Commune de Lurcy-Lévis, à titre gracieux, à partir du 15 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** la mise à disposition des locaux au sein de la Maison de Pays de Lurcy-Lévis, à la Commune de Lurcy-Lévis, à titre gracieux, à partir du 15 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N ° 2021-0112 : AUTORISATION DE REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu, l'article L 1612-1 du code général des collectivités ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé, exercice 2020: 376 856,29 €

(Dépenses réelles, hors chapitre 16, remboursement d'emprunts et restes à réaliser)

Proposition d'ouverture de crédits (maximum 1/4 des crédits inscrits) : 24 000,00 €

Répartis ainsi :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4 000 €
Article 21318	1 000 €
Article 2183	1 000 €
Article 2184	1 000 €
Article 2188	1 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	20 000 €
Article 2313	10 000 €
Article 2315	10 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par chapitre comme il sera proposé lors au budget 2021.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 dans le respect du ¼ des crédits votés au titre de l'exercice 2020, nonobstant le service de la dette et les restes à réaliser, soit 24 000 € selon le détail ci-dessus.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire générale où en est la préparation du budget. Elle répond que le travail va commencer la semaine prochaine avec une première réunion avec Michèle ROULET, Murielle BERNIGAUD et Hervé MAULAZ.

Chantal BERTHET demande pourquoi la commission ne se réunie qu'à trois.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire interpelle également la secrétaire générale sur ce sujet qui répond qu'elle a sollicité l'avis de la Vice-présidente de la commission sur ce point et que cette dernière a proposé qu'une première réunion se fasse à trois afin de regarder les grandes lignes du budget, puis convoquer la commission des finances.

Monsieur le Maire dit qu'il faut réunir la commission des finances dans son ensemble dès le départ, il faut travailler ensemble.

Cédric GEORGET précise qu'ils ont signalé à plusieurs reprises que les commissions devaient être réunies en totalité et qu'ils aimeraient être entendus sur ce sujet.

DELIBERATION N ° 2021-0113 : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MME MARCELLIN BRIGITTE

Considérant que la délibération n° 12/2014 du 10 décembre 2014 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Madame Marcellin est imprécise, il convient de l'annuler et la remplacer.

Pour rappel, il convient de régulariser les problèmes d'assainissement rencontrés par Mme Marcellin demeurant 32, rue Jean-Jaurès.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir).

ARTICLE 1 : **Accepte** d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée, AB 199 pour une contenance totale de 55 ca appartenant à Madame Brigitte Marcellin, pour un montant de 1,00 € symbolique, à charge pour la mairie d'entretenir le poste de relevage, et de le dissimuler par la plantation d'arbustes.

ARTICLE 2 : **Accepte** la constitution d'un droit de passage et d'un droit de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée AB 198 (propriété de Madame MARCELLIN) au profit de la mairie ;

ARTICLE 3 : **Accepte** la constitution d'un droit de passage au profit de Madame MARCELLIN, sur la parcelle achetée par la commune cadastrée AB 199 ;

ARTICLE 4 : **Accepte** la constitution d'un droit de passage au bénéfice tant de Madame MARCELLIN que de la commune sur la parcelle cadastrée 169 appartenant à Madame JUNG.

ARTICLE 5 : **Accepte** la constitution au profit de la Commune de toutes autres servitudes de passage de canalisations relatives à celles arrivant et partant du poste de relevage à l'effet d'entériner la situation de fait existantes.

ARTICLE 6 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

ARTICLE 7 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2021-0114 : MOTION : NOUVELLE CARTE SCOLAIRE
--

Sans disposer d'aucune information officielle ni d'éléments précis, il semblerait que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle carte scolaire l'hypothèse de suppressions de classes dans l'Allier soit à l'étude.

Les Services de l'Education Nationale ayant par ailleurs indiqué « qu'aucune carte scolaire ne saurait être dévoilée avant la tenue d'un prochain CDEN dédié » (prévu le 5 février), la plus grande inquiétude s'installe dans le département.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Considérant, d'après les informations dont nous disposons, que :

- La dotation des écoles primaires publiques du département de l'Allier pour la rentrée 2021 est actuellement en baisse de 5 postes (ce qui mettrait fin au maintien du nombre total de postes existants en vigueur depuis plusieurs années du fait des conventions « ruralité » puis des mesures prises au niveau national l'an dernier, et non renouvelées à ce jour, consécutives à la pandémie de Covid 19) tandis que plus d'un millier est créé au niveau national ;
- La situation dans les collèges où le maintien du nombre de classes semble également partiellement menacé, avec notamment un passage probable à plus de 30 élèves par classe, ce qui pose des difficultés d'accueil dans certains établissements car les conditions matérielles n'ont pas été calibrées pour cela ;
- Le contexte sanitaire qui favorise davantage le choix d'un maillage fin avec un nombre d'élèves par classe contenu ;
- Le rôle qu'occupent les structures scolaires en termes d'aménagement du territoire et pour la vitalité de nos communes ;
- Les axes prioritaires précisés par la DASEN et parmi lesquels nous trouvons le maintien des établissements prioritaires et la nécessité de satisfaire aux besoins au plus près des élèves (« être là où sont les élèves »).

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : Demande au gouvernement de revoir la dotation des écoles et établissements de l'Allier, la situation sanitaire et économique requérant d'autant plus une telle décision ;

ARTICLE 2 : Demande, en conséquence, le report du CDEN du 5 février à une date ultérieure, le temps d'organiser la concertation et l'échange d'informations avec l'ensemble de la communauté éducative et les élus locaux, comme les lois de décentralisation en disposent;

ARTICLE 3 : Demande une année moratoire sur la révision de la carte scolaire dans l'Allier, avec le maintien des moyens humains alloués aux établissements du premier et du second degré.

QUESTIONS DIVERSES

1. Foncier :

- Mise en vente de la maison place du champ de foire près du cimetière.
- Mise en vente de la maison issue du leg DOUET – BARADEL à Bourbon-L'Archambault.

2. Site internet :

Le site a été piraté depuis 1 mois.

Le prestataire refait le site gratuitement.

3. Commissions :

Monsieur le Maire souhaite que les commissions se réunissent sur 3 sujets :

- Le marché hebdomadaire afin de continuer à le dynamiser et le faire vivre.
- L'installation d'un marché de producteurs.
- Travailler sur l'aménagement du plan d'eau.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire explique que Béatrice COFFINET a contacté un fabricant de pistolet de peinture avec un système Airless pour faire une démonstration, ce dernier nous a offert le pistolet à la fin de la démonstration.

4. Salle polyvalente :

Cédric GEORGET demande ce qu'il en est de la remise en état des éclairages extérieurs et de la gouttière qui devaient être fait au moment des travaux.

Claude VANNEAU explique qu'il avait été décidé de le faire en interne pour une question de coût mais que cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire n'était pas au courant.

Samuel FOYENTIN et Jean-Paul BISSONNIER vont faire le tour général de l'ensemble du bâtiment afin de faire les remises en état nécessaires.

5. Signalisation :

Gaëtan TISSIER parle du problème de signalisation de l'aire de camping-car au croisement de la route de Sancoins.

Samuel FOYENTIN explique qu'il y a de manière générale des problèmes de signalisation à ce carrefour et que le point va être fait avec l'UTT de Cérilly. Un panneau indiquant le Plan d'Eau en venant de Sancoins sera installé.

6. Recherche de médecin :

Cédric GEORGET demande où nous en sommes à ce sujet. Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental est en recherche. Véronique LAFORET explique que malheureusement nous ne sommes pas dans les plus prioritaires.

Monsieur le Maire précise également que le médecin généraliste et les kinésithérapeutes sont en recherche de médecins.

Toutes les idées sont bonnes à prendre y compris des vacances avec des médecins en retraite.

7. Bulletin municipal :

Véronique LAFORET apostrophe Chantal BERTHET et Cédric GEORGET concernant l'édito du bulletin municipal où ils écrivent que « concernant l'exécutif de la communauté d'agglomération de Moulins dont Lurcy-Lévis fait partie, nous regrettons que les 2 élus nous représentant n'ont aucune délégation ni présidence de commission. ».

Véronique LAFORET explique d'une part, qu'elle préfère donner la priorité à Lurcy-Lévis et que d'autre part, ce n'est pas parce que l'on n'est pas à la tête d'une commission ou Vice-président que l'on est oublié. Pour preuve, nous voulions que la Maison de Pays revive et nous sommes en train d'établir des conventions de mise à disposition afin de mettre en place différents partenariats.

Claude VANNEAU répond, heureusement que tout le monde ne réagit pas comme Véronique LAFORET.

Cédric GEORGET dit que Lurcy-Lévis est une des plus grosses communes après Avermes, Moulins et Yzeure et que l'on a la chance d'avoir 2 représentants. Il trouve donc dommage de ne pas avoir de Vice-présidence.

Monsieur le Maire intervient en expliquant qu'il n'est pas facile actuellement pour Véronique LAFORET et lui d'être disponibles pour toutes les réunions de Moulins Communauté.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Il précise cependant qu'il est présent à 1 réunion sur 3 ou 4. Il explique qu'il se partage entre la mairie et son travail.

Au 30 juin prochain il sera en retraite et donc sera plus disponible pour assister aux réunions de Moulins Communauté.

Il termine en expliquant qu'il sera beaucoup plus présent sans se montrer envahissant.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance

Béatrice COFFINET



Le Président de séance

Patrick COMBEMOREL

